

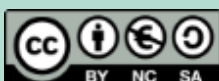


ACCOMPAGNER
UN APPRENTISSAGE
PARTAGÉ ET RÉUSSI
DU FRANÇAIS •

Glossaire

Pour l'accueil et l'accompagnement des étrangers en France

Vous trouverez ici des explications sur quelques sigles communément employés autour de la maîtrise de la langue française et des politiques publiques œuvrant dans ce champ.



Cette œuvre est mise à disposition selon les termes de la Licence Creative Commons Attribution - Pas d'Utilisation Commerciale - Partage dans les Mêmes Conditions 3.0 France.

Financé par :





ADA : Allocation pour Demandeur d'Asile, c'est une aide de l'État versée chaque mois aux demandeurs d'asile afin qu'ils puissent subvenir à leurs besoins.

Alphabétisation / Alpha : Terme qui désigne la situation d'une **personne non scolarisée ou très peu scolarisée** dans son pays d'origine.

ANEF : Administration Numérique pour les Étrangers en France. Plateforme en ligne officielle du ministère de l'Intérieur pour la dématérialisation progressive des démarches administratives liées au séjour. Elle permet aux ressortissants étrangers de déposer leurs demandes de titres de séjour, de renouvellement et d'effectuer des démarches connexes.

ASL : Ateliers Socio-linguistiques. Ateliers de proximité favorisant la connaissance et l'appropriation des services publics, des règles et modes de fonctionnement de la société française tout en offrant une sensibilisation pratique de la langue française. Ils sont assurés par les centres sociaux, les maisons de quartier et d'autres associations.

BPI : Bénéficiaire Protection Internationale. Il existe deux types de protection internationale, le statut de réfugié ou la protection subsidiaire. Les BPI ont vocation, de par leur parcours de vie et le besoin de protection, à s'installer durablement en France et bénéficier de droits spécifiques.

BPS : Bénéficiaire Protection Subsidiaire. La protection subsidiaire est une protection par l'asile, attribuée à l'étranger qui ne remplit pas les conditions d'obtention du statut de réfugié. Le titre de séjour délivré est d'une durée maximale de 4 ans.

BPT : Bénéficiaire Protection Temporaire. Les personnes concernées sont les étrangers qui fuient massivement leur pays d'origine et qui ne peuvent pas y retourner, en raison notamment d'un conflit armé ou de violences ou parce qu'ils sont victimes de violations graves et répétées des droits de l'homme. Ce dispositif exceptionnel et temporaire est autorisé par une décision du Conseil de l'UE. La décision définit les bénéficiaires et sa date d'entrée en vigueur.



CADA : Centre d'accueil de demandeurs d'asile, chargé d'héberger les demandeurs d'asile en attente d'une réponse de l'OFPRA.

Carte de résident : Titre de séjour de longue durée (10 ans) renouvelable. Son obtention requiert au minimum le respect des principes de la République. Dépendamment du dossier, il peut être demandé pour la 1ère demande : la réussite à l'examen civique et la justification certifiée d'un niveau minimum de français A2 (oral et écrit).

Source : [Service-public.gouv.fr](https://service-public.gouv.fr) - vu en 10/26

CSP : Carte de Séjour Pluriannuelle. Titre d'une durée de validité allant généralement de 2 à 4 ans, délivré après un premier titre temporaire d'un an. Son obtention requiert au minimum le respect des principes de la République ainsi que la clôture positive du CIR. Dépendamment du dossier, il peut être demandé pour la 1ère demande : la réussite à l'examen civique et la justification certifiée d'un niveau minimum de français A2 (oral et écrit).

Source : [Service-public.gouv.fr](https://service-public.gouv.fr) - vu en 10/26

CCAS : Centre Communal d'Action Sociale. C'est un établissement public de la commune, présidé par la mairie. Il informe, oriente et instruit les demandes d'aides sociales légales, et met en place des actions locales (secours, aide alimentaire, domiciliation) pour soutenir les habitants en difficulté.

CCIP : Chambre de Commerce et d'Industrie de Paris. Organisme qui accompagne les entreprises et participe notamment à la formation professionnelle. Il gère le TEF et le DFP.

CECRL : Cadre Européen Commun de Référence pour les Langues. Référentiel conçu par le Conseil de l'Europe qui définit les compétences de communication d'une langue étrangère sur une échelle standardisée allant de A1 (débutant absolu) à C2 (maîtrise bilingue). Ce cadre constitue le fondement réglementaire déterminant les seuils légaux exigés pour les démarches administratives de séjour en France.



CIR : Contrat d'Intégration Républicaine. Le CIR est conclu pour une durée de 12 mois entre l'État français et tout étranger non membre de l'Union Européenne admis au séjour en France et souhaitant s'y installer durablement, sauf exceptions. Le signataire s'engage à suivre des formations pour favoriser son insertion dans la société française. Cela se passe avec l'OFII.

Sont dispensés de signature du CIR les étrangers ayant effectué, en France au moins 3 années de scolarité secondaire et/ou 1 année d'études supérieures.

Ne sont pas éligibles au CIR les personnes pour lesquelles le séjour est considéré comme temporaire :

- Demandeurs d'asile
- Détenteurs d'une carte de séjour temporaire Vie Privée et Familiale (VPF) délivrée pour un motif de santé
- Étudiants, visiteurs, travailleurs temporaires
- Les personnes liées par leur nationalité ou leur titre de séjour à un pays membre de l'Union Européenne.

Source : [Service-public.gouv.fr](https://service-public.gouv.fr) - vu en 10/26

Contrat d'engagement : Document obligatoire signé par l'usager lors de sa demande ou du renouvellement de son titre de séjour en préfecture. Par ce contrat, l'étranger s'engage formellement à respecter les principes fondamentaux de la République française (tels que la liberté individuelle, l'égalité hommes-femmes, la laïcité et la dignité humaine). Son non-respect peut justifier le retrait ou le refus de délivrance du titre de séjour.

Source : immigration.interieur.gouv.fr - vu en 10/26

CNDA : Cour Nationale du Droit d'Asile. Institution juridique permettant le recours contre une décision de l'OFPRA, permettant le réexamen de la demande d'asile.

CRA : Centre de Rétention Administrative. Mesure qui permet de maintenir dans un lieu fermé, un étranger qui fait l'objet d'une décision d'éloignement.



CRI ou CRIA : Centre Ressources Illettrisme et Analphabétisme. Structure ressource qui accompagne et professionnalise les acteurs du FLE et des savoirs de base. Elle informe, documente, conseille, met en réseau les acteurs et contribue à leur professionnalisation.

Demandeur d'asile : Personne étrangère qui demande à la France de lui accorder une protection parce qu'elle craint d'être persécutée ou de subir des atteintes graves dans son pays. Sa demande est examinée notamment par l'OFPRA ou la CNDA.

DIAN : La Direction de l'Intégration et de l'Accès à la Nationalité. Elle est chargée de concevoir et de mettre en œuvre la politique publique d'intégration des étrangers primo-arrivants en France et d'accès à la nationalité française.

Diplômes de Français Langue Étrangère :

- **DALF : Diplôme Approfondi en Langue Française.** Diplôme d'État officiel délivré à vie par le ministère de l'Éducation nationale (géré par FEI) pour certifier les compétences en français langue étrangère. Il s'agit un diplôme national valable à vie pour les niveaux C1 au C2 du CECRL.
- **DELF : Diplôme d'Études en Langue Française.** Diplôme d'État officiel délivré à vie par le ministère de l'Éducation nationale (géré par FEI) pour certifier les compétences en français langue étrangère. Il s'agit un diplôme national valable à vie pour les niveaux A1 au B2 du CECRL.
- **DCL : Diplôme de Compétence en Langue.** Diplôme permettant d'évaluer la compétence en langue opérationnelle en milieu professionnel. C'est un diplôme national professionnel inscrit au Registre Spécifique de France Compétences et valable à vie.
 - **DCLFP : Diplôme de Compétence en Langue - Français Professionnelle** de premier niveau (Niveau A1 à A2 du CECRL).
 - **DCLFLE : Diplôme de Compétence en Langue - Français Langue Étrangère** (Niveau A2 au C2 du CECRL).
- **DFP : Diplôme de Français Professionnel.** Diplôme conçu et délivré par la CCIP. Il est agréé par le ministère de l'Intérieur. Il s'agit un diplôme national valable à vie pour les niveaux A1 au C2 du CECRL selon le domaine choisi (Affaires, Relations internationales, Santé ou Tourisme Hôtellerie Restauration).



Direction de l'Asile : Rattachée à la DGEF. Elle est chargée des questions relatives à la politique de l'asile et d'accueil des bénéficiaires de la protection internationale : accueil, hébergement et ouverture des droits des demandeurs d'asile.

DGEF : Délégation Générale des Étrangers en France. Elle assiste le ministère de l'Intérieur dans l'exercice de ses missions relatives à l'immigration, à l'asile, à l'intégration, des mesures d'éloignement et à l'accès à la nationalité française.

DGLFLF : Délégation Générale à la Langue Française et aux Langues de France. Service à vocation interministérielle rattaché au ministère de la Culture, se mobilisant pour son action un ensemble de partenaires, publics ou privés, impliqués dans la promotion du français et de la diversité linguistique.

ENIC-NARIC : Centre d'information sur la reconnaissance des diplômes. Centre national géré en France par FEI, chargé d'évaluer et de certifier la comparabilité académique des diplômes obtenus à l'étranger par rapport au système scolaire et universitaire français. Il délivre des attestations de comparabilité précieuses pour l'accès à l'emploi qualifié ou la reprise d'études.

Examen civique : Évaluation nationale obligatoire sur les principes républicains. L'examen civique se présente sous la forme d'un QCM. Pour réussir cet examen, il faut obtenir 80 % de bonnes réponses. Il comporte la mention « carte de séjour pluriannuelle », « carte de résident » ou « naturalisation ». Cet examen ne concerne pas seulement les signataires d'un CIR mais toute personne en demande d'une carte de séjour.

Source : formation-civique.interieur.gouv.fr - vu en 10/26

FEI : France Éducation International. Établissement public qui contribue à la diffusion de la langue française et de l'éducation dans le monde. Il gère le TCF, le DALF et le DELF.

FLE : Français Langue Étrangère. Domaine d'enseignement du français à des personnes dont ce n'est pas la langue maternelle, qu'elles résident en France ou à l'étranger. On considère qu'une personne a un profil linguistique FLE si elle a été scolarisée dans sa langue maternelle, contrairement à une personne en situation d'alphabétisation.



FLI : Français Langue d'Intégration. Domaine d'enseignement du français à des personnes dont ce n'est pas la langue maternelle. Elle s'articule autour des préoccupations pratiques qui sont celles d'une personne étrangère accueillie sur le territoire français. Il pose comme principe d'une intégration réussie, l'acquisition de la langue pour un usage quotidien, en particulier en situation authentique d'immersion en France.

FLP : Français Langue Professionnelle. Démarche d'enseignement du français à des fins professionnelles qui s'adresse à des personnes devant exercer leur profession entièrement en français.

Formation civique : Module d'enseignement républicain obligatoire.

Prescrite par l'OFII, elle comprend 4 sessions de 6 heures. Contenu de la formation civique :

- Les principes et les valeurs de la République
- Le système institutionnel et politique de la France
- Les droits et devoirs liés à la vie en France
- L'histoire, la géographie et la culture
- La vie dans la société française.

Source : formation-civique.interieur.gouv.fr - vu en 10/26

Formation linguistique : Une formation linguistique peut être proposée à l'issue du positionnement linguistique lors du rendez-vous à l'OFII. L'objectif est d'**apprendre le français** en vue d'accéder à l'autonomie, par la découverte et l'appropriation de l'environnement social et des règles de vie en France. 5 grands axes thématiques sont abordés : vie professionnelle, éducation et culture, famille, logement, déplacements.

2 parcours sont possibles pour viser le niveau A2, en fonction de leur profil en présentiel ou en distanciel sur la plateforme Frello.

Source : ofii.fr - vu en 10/26

De nombreuses structures proposent également des formations linguistiques animées par des intervenants linguistiques professionnels ou bénévoles. Selon les organismes, elles peuvent être payantes ou dispensées gratuitement.

FOS : Français Objectif Spécifique. Démarche d'enseignement du français qui vise à répondre à des besoins particuliers dans des contextes professionnels ou académiques.

FOU : Français Objectif Université. Démarche d'enseignement du français en vue de poursuivre des études supérieures dans cette langue.



FRELLO : Plateforme en ligne d'apprentissage de la langue, recommandée et agréée dans le cadre du parcours linguistique de l'OFII.

Source : ofii.fr - vu en 10/26

GUDA : Guichet Unique pour Demandeur d'Asile. C'est un service de la préfecture et de l'OFII qui permet d'enregistrer les demandes d'asile.

HUDA : Hébergement d'Urgence des Demandeurs d'Asile. Cela concerne les demandeurs d'asile qui sont en procédure Dublin ou en procédure accélérée.

Naturalisation : Acquisition de la citoyenneté française. La naturalisation par décret est une procédure d'acquisition de la nationalité française. Soumise à certains critères, elle exige au minimum une durée de résidence minimale de 5 ans, la réussite d'un entretien individuel devant un agent de préfecture, et d'attester d'un niveau de français B2 (écrit et oral) au minimum.

Source : [Service-public.gouv.fr](https://service-public.gouv.fr) - vu en 10/26

OFII : Office Français de l'Immigration et de l'Intégration. Chargé de l'accueil et de l'accompagnement des ressortissants étrangers autorisés à séjourner durablement en France. Il est l'opérateur chargé de la formation linguistique et de la formation civique délivrées aux signataires du CIR.

OFPRA : Office Français des Réfugiés et Apatrides. Il est l'opérateur en charge de l'application des textes français, des conventions européennes et internationales relatifs à la reconnaissance de la qualité de réfugié, d'apatride et de la protection subsidiaire.

OQTF : Obligation de Quitter le Territoire Français. C'est une mesure administrative d'éloignement des étrangers prévue en droit français. Cette décision peut être prise à l'issue d'une demande ou d'un renouvellement de titre de séjour en préfecture qui a abouti à un refus. Cela peut être également suite à une interpellation, ou à la suite d'une réponse négative de la demande d'asile par l'OFPRA.

Primo-arrivant : Les personnes primo-arrivantes sont les **étrangers en situation régulière** vis-à-vis du droit au séjour. Les signataires du CIR sont considérés comme primo-arrivants pendant les **cinq premières années** de leur installation en France.



Recours : En cas de refus de son titre de séjour, une personne peut, selon sa situation, demander à l'administration de revoir sa décision et/ou la contester devant le tribunal administratif. Les délais pour agir dépendent notamment de la décision reçue et de la présence d'une OQTF.

Réfugié : Statut reconnu par l'OFPRA d'une personne pour persécution, ou craignant avec raison de l'être, dans son pays notamment en raison de son appartenance ethnique, religieuse ou politique. Le statut de réfugié est une protection internationale.

RNCP : Répertoire National des Certifications Professionnelles. Base de données officielle nationale gérée par l'établissement France Compétences. Elle centralise l'ensemble des diplômes et titres à vocation professionnelle reconnus par l'État.

SPADA : Structure de Premier Accueil pour Demandeurs d'Asile. Elle permet la prise de rendez-vous pour procéder à l'enregistrement de la préfecture (GUDA).

TCF : Test de Connaissance du Français. Test linguistique standardisé géré par FEI. La déclinaison IRN (Intégration Résidence Nationalité) évalue spécifiquement les compétences orales et écrites nécessaires aux démarches d'accès au séjour pluriannuel, à la carte de résident ou à la nationalité. L'attestation finale délivrée a une validité réglementaire de 2 ans.

TEF : Test d'Évaluation du Français. Test de niveau linguistique conçu et délivré par la CCIP. Il est agréé par le ministère de l'Intérieur. La déclinaison IRN (Intégration Résidence Nationalité) est conçue pour justifier de la maîtrise du français requise lors des demandes de carte pluriannuelle, de résident ou de naturalisation. L'attestation obtenue est valable pendant une période de 2 ans.

TP : Un **titre professionnel** est une **certification professionnelle** qui permet d'acquérir des compétences professionnelles spécifiques et favorise l'accès à l'emploi ou l'évolution professionnelle de son titulaire. Il atteste que son titulaire maîtrise les compétences, aptitudes et connaissances permettant l'exercice d'un métier.